ARRÊTÉ n° 2025/ 04 /0953

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Education

Objet : Projet culturel autour du griffe « les petits artistes se jettent à l'eau » en lien avec l'Education Nationale et les écoles publiques du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 11h30 à 14h

Réglementation de l'accès au Parc du Castellas

D-2504-002046

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du Code de la Santé publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'arrêté municipal n°2013/10/829 du 18/10/2013 portant règlement des parcs publics du Castellas et de la gare,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT le projet cité en objet, organisé les lundi12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 sur la place Gambetta auquel toutes les écoles de la commune participent,

CONSIDERANT que la plupart des élèves prendront leur repas sur place, il y a lieu de réglementer l'accès du public au parc du Castellas les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025, de 11h30 à 14h00, afin de sécuriser celui-ci, dans le cadre du Plan Vigipirate, et d'autoriser seulement les élèves et accompagnants à y accéder,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du projet commun autour du griffe « Les petits artistes se jettent à l'eau » entre les écoles, l'Education Nationale et la commune, les élèves de toutes les classes de toutes les écoles de la commune participent à des ateliers sur la place Gambetta les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 9h30 à 16h30.

Article 2 : Afin que les élèves puissent déjeuner sur place en toute sécurité, l'accès au parc du Castellas sera interdit au public les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025, de 11h30 à 14h.
Seuls les élèves et les accompagnants des écoles seront autorisés à rentrer dans le parc.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le service Cadre de vie à l'entrée du parc.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 AVR. 2025
Le maire

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* _____
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..17 AVR. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier